

COMITE FAMILIAL SCOLAIRE
Lycée Saint Léon Corbeil et Saint Léon Sénart

TARIFS PAR TRIMESTRE Année 2023/2024

FACTURATION :

Vous recevrez pour l'année scolaire trois relevés de frais (**tout trimestre commencé étant dû**).

ARTICLES	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Contribution des familles	600.00 €	449.00 €	449.00 €
Une assurance collective couvre les élèves et est incluse dans la contribution des familles			
Demi- Pension			
5 jours / semaine	428.40 €	308.70 €	321.30 €
4 jours / semaine	342.75 €	246.95 €	257.05 €
3 jours / semaine	257.05 €	185.20 €	192.80 €
2 jours / semaine	171.40€	123.50 €	128.50 €
1 jour / semaine	85.70 €	61.75 €	64.25 €
Repas exceptionnel	9.00 €	9.00 €	9.00 €
Repas déduit (absence prolongée de plus de 2 semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical)	- 3,50 €	- 3,50 €	- 3,50 €
Location Ipad	75.00 €	55.00 €	55.00 €

MODALITES FINANCIERES

Le CFS (**Comité Familial Scolaire**) est l'association (loi de 1901) qui gère l'école. Il est formé de bénévoles impliqués dans la vie de l'école.

Le CFS assure le fonctionnement administratif et financier de l'établissement.

La contribution des familles est révisée annuellement par le CFS, les nouveaux tarifs sont diffusés en fin d'année scolaire et s'appliquent pour l'année scolaire suivante.

Ils comprennent :

- La contribution annuelle
- Une assurance collective couvrant les accidents corporels des élèves
- La participation pour le matériel pédagogique et de travaux manuels
- La participation pour les sorties (pour Sainte Marie)
- La participation pour le caractère propre (éveil à la foi)
- Les cotisations diocésaines obligatoires pour tout enfant fréquentant l'enseignement catholique.

Une réduction de 25 % par enfant, sur la contribution annuelle, est accordée à partir du troisième enfant inscrit dans un des Etablissements de l'Ensemble Scolaire Saint Spire.

Une réduction de 25 % sur la cantine est accordée pour les familles de trois enfants et plus déjeunant à la cantine. Cette réduction est accordée pour les enfants inscrits au trimestre entier.

Des frais d'inscription de **70 euros, non remboursables en cas de désistement**, sont demandés pour tout nouvel élève. Une avance sur scolarité de 200 € pour les secondes et premières et de 300€ pour les terminales est demandée à chaque inscription ou ré inscription. Cette avance est déduite de la facture du 3^{ème} trimestre. Cette avance sur scolarité est encaissée dès le 15 mai. A compter de cette date pour tout désistement l'acompte ne sera plus remboursable sauf cas exceptionnel avec justificatifs mutation, changement d'orientation non pratiqué dans l'établissement.....

A titre indicatif, à ces frais, s'ajouteront La cotisation A.P.E.L. 2023-2024: de 26 € sur la facture du 1er trimestre.

De même, les forfaits concernant la cantine, sont définis par trimestre et révisés annuellement.

Les cantines des journées pédagogiques sont déjà déduites dans le montant indiqué sur le tarif.

MODALITES DE REGLEMENT

Les factures trimestrielles sont consultables sur Ecole Directe en septembre, décembre et fin mars.

Les inscriptions à la cantine, sont valables pour **le trimestre entier**. En cas de changement, merci de prévenir le secrétariat par courrier avant le 1^{er} décembre pour le 2^{ème} trimestre et le 1^{er} mars pour le 3^{ème} trimestre.

4 modes de règlements vous sont proposés : En une fois dès réception de la facture, en chèque **à l'ordre du Comité Familial Scolaire**, par carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 1000 euros) remis obligatoirement au secrétariat ou à la comptabilité en échange d'un reçu.

En neuf fois par prélèvements bancaires (9 prélèvements, le 10 du mois), du 10 octobre au 10 juin inclus.

Les familles en difficulté peuvent toujours prendre contact auprès du Chef d'Etablissement ou du Président de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

Les livrets de correspondance (Saint Spire et Saint Léon) perdus seront facturés 5 € pour leur remplacement.

Les participations demandées sont forfaitaires et ne donnent pas lieu à remboursement pour absences, sauf les frais de demi-pension qui seront remboursés de 3,50 € par repas non pris pour toute absence de plus de deux semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical.

IMPAYES

Les frais bancaires dus à des prélèvements rejetés (20 € par prélèvement) ou chèques impayés (10 € par chèque) seront refacturés à la famille. Tout incident ou retard de paiement doit être régularisé dans les plus brefs délais.

En cas de retard de paiement important et sans manifestation de bonne volonté de la part de la famille, l'école se réserve la possibilité de ne plus accueillir l'enfant à la cantine ou à l'étude.

La réinscription dans l'établissement ou la délivrance du certificat de radiation sont soumises à une situation en règle vis-à-vis de la comptabilité.